

17 – Questions citoyennes.

Question de Yannick CLEARC'H :

Bonjour,

Est-il envisageable de faire évoluer le nom de la commune vers Indre-sur-Loire. Ce, afin d'éviter l'homonymie avec le département de l'Indre (l'un des deux cas qui autorisent une collectivité à faire évoluer son identité) : "ah bon, vous habitez dans l'Indre ?" Cette évolution aurait en outre l'avantage de permettre à notre belle commune d'être mieux identifiée dans l'agglomération nantaise : la plupart des Nantais et habitants des autres points cardinaux de la métropole situant péniblement la cité des 3 îles, sinon Basse-Indre via son marché. Mais Basse-Indre n'est pas Indre. D'ailleurs, peu d'Indrais.e.s se définissent comme habitant Indre, mais plutôt de Haute-Indre, de Basse-Indre et pour quelques-uns encore d'Indret. Gageons qu'avec Indre-sur-Loire (quelle commune plus que la nôtre peut ainsi se targuer d'être ainsi "à cheval" sur le fleuve ?), nos 3 anciennes îles seraient davantage unifiées dans les esprits !

Enfin, c'est très simple : Article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales : "le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil général". C'est ainsi que Roche est devenue Roche-en-Forêt (Loire), Grigny est devenue Grigny-sur-Rhône (Rhône)...

Je vous remercie. Cordialement.

Réponse d'Anthony BERTHELOT :

Monsieur,

Votre sollicitation rejette la préoccupation de nombreuses personnes et peut-être, d'ailleurs, plus particulièrement de personnes qui ne connaissent pas la commune. Il nous arrive ainsi, en mairie, de recevoir des candidatures de personnes souhaitant s'installer dans le centre de la France.

Toutefois, il me semble que votre question doit être posée aux indrais, eux-mêmes. Comme vous l'indiquez, chacun a pu développer un sentiment d'appartenance particulier au nom de sa commune, au nom de son village. Il faut par ailleurs pouvoir mesurer les impacts d'un tel changement du point de vue administratif.

Je pense qu'une consultation de la population devrait alors être organisée pour interroger le changement de nom et la nouvelle dénomination (celle que vous proposez ou toute autre).

Aussi, cette démarche ne peut être décidée sans une réflexion préalable. Comme vous le savez, le mandat qui nous a été confié par la population s'achèvera dans quelques mois. Il m'apparaît donc raisonnable de reporter cette éventuelle concertation après mars 2026.

Je vous remercie toutefois pour votre interrogation.